

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL21

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 3, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« et la stratégie pluriannuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 prévoit que le ministre chargé de la fonction publique remet tous les cinq ans, au nom du Gouvernement, un rapport au Parlement et au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, présentant pour chaque ministère la cartographie des compétences en matière de conseil dont ils disposent en interne et dans le cadre interministériel, les mesures de réinternalisation des compétences prises et les conséquences de ces mesures sur le recours aux cabinets de conseil.

Pour garantir la réinternalisation des compétences et la valorisation des ressources en interne au sein des ministères, une stratégie de moyen et de long terme doit être définie. Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à inclure dans le rapport remis au Parlement une stratégie pluriannuelle qui présentera les grandes orientations des ministères pour valoriser ses ressources humaines et développer les compétences en interne.